



AF AQ

Subdivision Environnement industriel, Ressources minérales Z.I. St Liguaire - 4, Rue Alfred Nobel -79000 NIORT

$$\label{eq:total-factor} \begin{split} \text{T\'el.}: 05.49.79.05.11 - Fax: 05.49.79.12.46 \\ \text{M\'el}: sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr} \end{split}$$

NIORT, le 23 avril 2008

# R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

**OBJET:** Installations classées pour la protection de l'environnement

Extension des installations

SOCIETE: ATELIERS DU BOCAGE

(siège social) 15 rue de la Chapelle

BP 10461

79144 CERIZAY CEDEX

**ETABLISSEMENT:** ATELIERS DU BOCAGE

**CONCERNE** 15 rue de l'Etang

**79140 BRETIGNOLLES** 

**REFERENCE**: Transmission du 23 novembre 2007 des résultats des enquêtes administrative et publique

de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations

avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 23 novembre 2007, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société ATELIERS DU BOCAGE.

Cette demande a été déposée le 09 mars 2007.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R512-14 à R512-17 et R512-19 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 14 mai 2007.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512.25 codifié du Code de l'environnement pris pour l'application du titre 1<sup>er</sup>, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.



# I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

#### I.1 – Le demandeur

L'entreprise Ateliers du bocage est une entreprise d'insertion par le travail de personnes en difficulté qui fonctionne sous le régime associatif loi 1901.

Elle est l'une des 17 associations implantées sur le territoire national, de la branche « Economie solidaire et insertion » d'EMMAUS France.

Elle a été créée en 1991 et s'est implantée sur le site de Brétignolles en 1996.

Elle est spécialisée dans la collecte et le tri de cartouches d'impression et de toner, cédées à l'association par des entreprises ou des collectivités.

L'établissement de Brétignolles emploie 50 personnes pour un chiffre d'affaires réalisé en 2005 d'environ 6 millions d'euros.

Les activités sont actuellement réglementées par un arrêté préfectoral du 16 novembre 1999 complété par un arrêté préfectoral du 14 avril 2003.

Dans le cadre d'un projet d'extension de leur installation, en rapport avec la réalisation sur le site de nouvelles activités, l'augmentation continue des volumes et la diversification des types de déchets traités depuis l'obtention de leur arrêté d'autorisation initial, les Ateliers du Bocage souhaitent aujourd'hui mettre à jour leur installation vis à vis de la réglementation en vigueur en obtenant une modification de leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

# <u>I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques</u>

Les Ateliers du Bocage sont situés au sein du Bois de Brétignolles, situé au Nord de la commune dans la zone industrielle, à 500 mètres du centre bourg, au 15 rue de l'Etang.

Le site est à environ 4,5 km de la commune du Pin, à environ 700 m de la RN 149 reliant Nantes à Poitiers. Le ruisseau « Le Saint Pierre » coule à 500 mètres au sud et rejoint la rivière « L'Argent » à 4,5 km au sud-ouest.

Il présente une superficie d'environ 14 500 m² qui se répartissent de la façon suivante :

- BATIMENT 1 : locaux administratifs et sociaux (250 m²) et deux ateliers de tri (1 443 m²)
- BATIMENT 2 : une zone de réception (452 m²) et un local d'isolement (125 m²)
- BATIMENT 3 : deux zones de stockage, des quais de chargement (850 m²) et un atelier de tri (594 m²)
- BATIMENT 4 : une zone de stockage (804 m²)
- une chaufferie (25 m²)
- un silo à bois (25 m²)
- un local technique (36 m²)
- des stockages extérieurs de déchets (170 m²)
- un parking (975 m<sup>2</sup>)
- espaces verts (4500 m<sup>2</sup>)

Quelques habitations sont présentes en limite sud du site. Les premières habitations du bourg se situent à environ 100 m au sud ouest.

Le terrain localisé à l'ouest de la Rue de l'étang est délimité par :

- à l'est : la rue de l'Etang, séparant le site de parcelles boisées ;
- au sud : des habitations ;
- à l'ouest et au nord : des parcelles boisées.

# <u>I.3 – Le projet, ses caractéristiques</u>

La demande présentée concerne une demande d'extension de ses installations sur la commune de Brétignolles.

Le classement des activités est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classe- ment	Situation administrative
167 a)	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) : Station de transit	250 t/an	2 900 t/an cartouches d'impression ou toner provenant d'entreprises, de collectivités ou d'installations nucléaires de base	A	AP 16/11/99 APC 14/04/03 (a)
322 A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des). Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.			A	(b)
2799	Déchets provenant d'installations nucléaires de base (installations d'élimination, à l'exception des installations mentionnées aux rubriques 322, 1715 et 1735 et des installations nucléaires de base)	-		A	(b)
98 bis-A 2°	Caoutchouc, élastomères, polymères (Dépôts de matières usagées combustibles à base de). Installés dans un bâtiment occupé ou habité par des tiers ou contigus à un tel immeuble. La quantité entreposée étant > 10 m³ mais ≤ 50 m³.	-	30 m <sup>3</sup>	D	(b)
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.  Le volume des entrepôts étant ≥ 5 000 m³, mais < 50 000 m³	250 tonnes 6 100 m3	530 tonnes 20 405 m3	D	(b)
286	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc.:  La surface utilisée étant < 50 m²	-	18 m²	NC	-
329	Papiers usés ou souillés (Dépôts de), la quantité emmagasinée étant < 50 t	-	8,5 t	NC	-
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.  La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde.  L'installation consomme exclusivement de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est < 2 MW.		0,35 MW	NC	

2920	Compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives > 10 <sup>5</sup> Pa, la puissance absorbée étant < 50 kW	7, 5 kW	NC	-
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant < 50 kW	19,2 kW	NC	-

A : autorisation - D : déclaration

NC: installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A ou D.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (b).

# I.4 –Les inconvénients et moyens de prévention

#### I.4.1 – Pollution des eaux

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction d'eau public. L'eau est utilisée principalement pour les sanitaires, les eaux de lavage des sols et les essais des RIA. Un dis connecteur sera installé sur la canalisation d'alimentation en eau potable du site.

Il n'y a pas de réseaux de collecte séparée des différents effluents, l'ensemble est rejeté au milieu naturel.

#### Eaux sanitaires

La consommation d'eau pour les sanitaires est estimée à environ 335 m³/an. La collecte via le réseau d'eaux usées des bâtiments n'est pas conforme. En conséquence, l'exploitant raccordera le réseau d'eaux usées des bâtiments au réseau communal d'assainissement.

#### Eaux industrielles

Le volume total produit est d'environ 15,6 m³/an. Il comprend le lavage des sols et les purges du compresseurs.

Les rejets des ces eaux industrielles ne sont pas conformes. En conséquence, les vidanges du bain de l'auto laveuse, dans le cadre de son utilisation future sur le site, devront être réalisées dans le réseau communal. En cas de désaccord de l'exploitant au rejet de ces eaux au réseau communal, elles devront être éliminées en tant que déchets dangereux auprès d'un prestataire agréé.

Une convention doit être établie entre la société et le gestionnaire du réseau afin de donner l'autorisation des rejets d'eaux non domestiques dans le réseau communal.

S'agissant des purges du compresseur, ces rejets doivent être collectés et gérés en tant que déchets (traitement en centre agréé).

Eaux pluviales des parkings, voies de circulation et aires de stockage des déchets en bennes.

A ce jour, il n'y a pas de dispositif de collecte et les eaux s'infiltrent dans le sol compte tenu de l'absence de revêtement étanche.

Dans le cadre du projet d'extension du site, il sera mis en place :

- des avaloirs, caniveaux et formes de pente, alimentant des canalisations enterrées constituant le réseau eaux pluviales du site ;
- une imperméabilisation des zones de stockage des déchets en bennes, du parking personnel et de la partie nord des aires de circulation ;
- un rejet vers le fossé communal, après traitement via un débourbeur séparateur à hydrocarbures.

#### Eaux pluviales de la plate-forme attenante à l'aire de stockage des déchets dangereux

Cette aire constitue une aire de dépotage sécurisée. Elle sera imperméabilisée. Un avaloir permettra de recueillir les écoulements en partie centrale. Les eaux de ruissellement seront traitées via le débourbeur séparateur à hydrocarbures à mettre en œuvre avant rejet.

# Eaux pluviales des toitures

Les eaux pluviales de toitures du bâtiment 2 seront collectées de manière à rejoindre le réseau eaux pluviales du site en aval du débourbeur séparateur à hydrocarbures à mettre en place.

Un fossé drainant sera aménagé en limite sud-ouest du site. Il recueillera l'ensemble des eaux pluviales du site et sera raccordé au fossé communal présent le long de la rue de l'Etang et constituant le réseaux d'eaux pluviales de la commune

# Gestion des produits potentiellement polluants

Une fuite éventuelle de certains produits sur le site (produit de nettoyage, déchets d'encres liquides) pourrait rejoindre le réseau d'eaux pluviales. En conséquence, une rétention de 20 litres sera mise en œuvre au niveau du local d'entretien, pour le produit de nettoyage des sols.

S'agissant des déchets d'encres liquides, ils seront stockés sur rétention au sein des locaux de stockage des déchets dangereux.

# I.4.2 – Pollution atmosphérique

Le risque d'émissions de poussières sur le site est inhérent au trafic des véhicules sur le site, en particulier lors des saisons sèches, mais la mise en œuvre sur les aires de circulation et de stationnement d'un revêtement bitumé limitera ces nuisances.

La qualité de l'air au niveau du site est jugée bonne et les activités exercées ne sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.

#### I.4.3 – Déchets

Les déchets générés sur le site sont essentiellement des déchets de bureau et des déchets liés à l'activité (refus de tri...).

Le demandeur s'assurera que toutes les entreprises de récupération ou de traitement partenaires sont bien en mesure de justifier d'une déclaration de transport sur route des déchets et /ou d'un agrément pour le transport des déchets dangereux et/ou d'une autorisation d'exploiter pour les sites de traitements.

# **I.4.4** – **Bruits**

Les sources de bruits sont constituées par le trafic des véhicules. Des mesures ont été effectuées. L'établissement respecte le niveau limite maximal admissible en limite de propriété.

#### I.4.5 – Trafic

Le trafic est actuellement d'environ 1 à 2 camions par semaine et 50 véhicules légers par jour.

Après l'extension il sera de l'ordre de 4 à 5 camions et 52 véhicules légers par jour

#### I.4.6 – Impact paysager

En l'absence de PLU, aucune contrainte concernant l'intégration paysagère du site n'est imposée. Cependant, le site étant visible de la Rue de l'Etang, il sera mis en œuvre une clôture de 2 m de hauteur en pourtour de l'extension.

Il sera procédé à un aménagement paysager des aires de stationnement. L'entretien et le nettoyage des bâtiments et des espaces verts seront effectués régulièrement.

# I.4.7 – Impact sur la santé

Les mesures prises par les Ateliers du Bocage vis à vis des substances susceptibles d'être émises (hydrocarbures dans les eaux et polluants issus du trafic routier) et des vecteurs concernés, conjuguées au niveau potentiel d'exposition restreint des populations avoisinantes, permettent de conclure que les émissions liées à l'activité du site ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires notables par le riverains.

# I.5 – Les risques et moyens de prévention

Les principaux risques sont représentés par le stockage de produits potentiellement polluants et l'incendie des produits combustibles.

Des pavillons sont implantés en limite sud du site, cependant la distance entre les bâtiments des ateliers du bocage et ces pavillons est de l'ordre de 50 mètres. En outre, le site est implanté à plus de 100 mètres de tout autre bâtiment.

Le risque de propagation d'un éventuel incendie vers les habitations est donc faible.

Le site est implanté au sein d'une zone boisée. Le bâtiment le plus proche est implanté en limite de propriété. Le risque de propagation d'un éventuel incendie à la zone boisée est donc important. En conséquences il a été envisagé le défrichement de cette partie boisée.

Les produits combustibles stockés dans les bâtiments 3 et 4 confèrent à ces secteurs un risque important d'incendie et les fumées de combustion présenteraient un risque de toxicité important.

Le local de stockage des copeaux de bois (62 m³) destinés à l'alimentation de la chaudière présente aussi un risque d'incendie sur le site mais les caractéristiques de construction de ce local rendent peu probable l'extension d'un éventuel incendie aux locaux voisins.

Le site possède actuellement 36 extincteurs répartis dans les différentes zones selon la nature du feu à éteindre, de nature et de capacités différentes ainsi que 5 robinets d'incendie armée (RIA) en place à ce jour.

Une réserve incendie est en place sur le site le long de la limite Nord-Ouest d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>.

L'installation d'un poteau incendie à l'extérieur du site est prévu. Il sera d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seront stockées dans un bassin de récupération de 240 m<sup>3</sup>.

La mise en place d'un système de protection contre la foudre des bâtiments est nécessaire.

Des exutoires de fumées à commande automatique et manuelle seront rajoutés à ceux déjà existants dans le cadre du projet d'extension des bâtiments.

#### I.6 – Coûts environnementaux

Dans le cadre du projet de modification des installations, les investissements sont évalués à 38 730 euros.

# I.7 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le personnel travail de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au jeudi et jusqu'à 16 h le vendredi.

En matière d'éclairage, d'insonorisation et de chauffage, les dispositions sont prises pour assurer de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

L'extension ne modifie pas ces règles.

Le personnel est formé régulièrement pour intervenir en cas d'accident (manipulation d'extincteurs).

# I.8 – Conditions de remise en état proposé

En cas d'arrêt, deux possibilités sont envisageables :

- réutilisation du site pour une autre activité (évacuation des produits stockés, vidange et nettoyage du débourbeur séparateur à hydrocarbures, démontage et évacuation des engins spécifiques à l'activité du site, évacuation et élimination des déchets résiduels);
- réhabilitation du site (en plus de la phase décrite ci-dessus, démontage de la clôture, démolition des bâtiments, des surfaces imperméabilisées et des ouvrages de récupération de traitement des eaux pluviales, évacuation des matériaux ; étude de pollution des sols et sous-sol et éventuelle dépollution et revégétalisation du site après apport de terre végétale

# II – <u>LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE</u>

# II.1 – Les avis des services

- La DDE (06/07/2007) : **Avis réservé**, en attendant certains compléments à apporter sur les aspects bruit et paysagers;
- Le SDIS (20/06/2007) : Pas d'observation particulière, sauf sur les caractéristiques du poteau incendie ;
- L'INOQ (21/05/2007) : **Avis favorable** ;
- La DRAC (15/05/2007) : Pas de remarque particulière ;
- La DDTEFP (29/05/2007): Aucune observation sur la notice hygiène sécurité. Cependant un contrôle régulier des matériaux triés par les salariés sera peut être nécessaire dans l'hypothèse d'une évolution des produits réceptionnés.
- La DDAF (22/05/2007): souligne que le dossier ne tient pas compte de la réglementation en matière de défrichement. En conséquence, la société devra présenter une demande d'autorisation de défrichement préalable à la délivrance du permis de construire. Il n'est pas prévu de mesures compensatoires (boisement compensatoire correspondant au double de la surface défrichée).
- La DIREN (05/06/2007) : **Avis réservé** dans l'attente de l'envoi de compléments d'information relatif
  - Aux effets directs : fournir les détails sur les méthodes d'inventaire de la faune et la flore, afin d'apprécier la validité des données fournies ;
  - Aux effet induits : rejets aqueux : la localisation de l'exutoire des eaux usées domestiques et industrielles est mal définie dans le dossier. De plus, le raccordement de l'entreprise au réseau d'assainissement communal étant soumis à autorisation, la DIREN souhaite que l'autorisation soit jointe

au dossier. Les eaux pluviales seront rejetées dans le fossé communal. La question se pose de savoir si la commune a pris en compte ces rejets dans le dimensionnement des fossés récepteurs.

#### II.2 – Avis des conseils municipaux

- Le conseil municipal de Brétignolles (27/06/07): **Avis favorable sous réserve** que l'établissement se charge de la mise en œuvre du poteau incendie et qu'il prenne en charge la réalisation de l'équipement.

#### II.3 – L'avis du CHSCT

Un avis favorable nous a été transmis par courrier du 12 juillet 2007.

# II.4 – Enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 4 juin au 6 juillet 2007.

Au cours de l'enquête une observation a été déposée sur le registre, celle du Maire de Brétignolles. Aucune observation n'a été formulée oralement. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

#### II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

L'exploitant a fourni un mémoire en réponse à l'observation du Maire de Brétignolles. Après divers échanges de correspondances entre l'exploitant et le SDIS, les Ateliers du bocage s'engage à mettre en œuvre un poteau d'incendie au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2008, après la renonciation de la commune à participer à son financement.

#### II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** à l'exploitation de la demande d'extension de la société Ateliers du Bocage

#### III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

#### III.1 – Statut administratif des installations du site

La société ATELIERS DU BOCAGE est autorisée par arrêté préfectoral du 16 novembre 1999 et un arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2003.

Celle-ci a vu son activité de tri et reconditionnement de cartouches notablement augmenter ces dernières années, de plus elle s'est diversifiée dans la reprise d'autres déchets telles que les piles et les néons.

En conséquence la situation administrative des installations est à régulariser. Le dossier de régularisation intègre une extension future de l'activité et la création de bâtiments supplémentaires pour l'exploitation de l'activité (ateliers de tri, réception et stockage des déchets).

#### III.2 – Inventaire des textes en vigueur

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- à la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée au Code de l'Environnement :
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- à la circulaire n° 90-98 du 28 décembre 1990 relative aux études déchets ;
- au décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- au décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitements de déchets ;

- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;
- à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre ;
- au Code du travail relatif à l'hygiène et la sécurité ;
- à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

# III.3 – Evolution du projet obtenu auprès du demandeur depuis le dépôt du dossier

La procédure en cours a fait évoluer le projet.

Pour les risques liés à un incendie et pour le risque de pollution accidentelle, l'exploitant a pris les dispositions suivantes :

- demande d'autorisation de défrichement de la zone boisée contiguë au bâtiment d'exploitation en vue d'éviter une propagation d'un éventuel incendie, cette demande comprend des mesures compensatoires de reboisement:
- arrêt du lavage des sols (aspiration des poussières) en vue de cesser le rejet d'eaux industrielles au fossé communal ;
- engagement d'installer les moyens de lutte contre un incendie à ses frais (poteau incendie) dans le 1<sup>er</sup> semestre 2008.

#### III.4 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Suite aux avis émis par les services, l'exploitant a apporté les réponses suivantes :

#### Avis SDISS et observation du Maire de Brétignolles

L'entreprise s'engage à faire installer un poteau d'incendie au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2008 à ses frais.

#### **Avis DDAF**

Les Ateliers du bocage ont contacté la DDAF afin de constituer un dossier de demande d'autorisation de défrichement. Conformément à la réglementation, des mesures compensatoires de reboisement seront envisagées et mises en œuvre selon les exigences de la DDAF.

#### **Avis DIREN**

Le site des ateliers du bocage étant déjà exploité, la partie faune/flore du dossier de modification n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie. Cependant, à l'occasion de la réalisation de la notice d'impact pour la demande d'autorisation de défrichement une étude détaillée faune/flore pourra être réalisée pour répondre aux attente de la DIREN.

De plus, une modification doit être apportée concernant les eaux usées industrielles du site, constituées uniquement des eaux de lavage des sols (auto laveuse). Ce type de nettoyage n'étant pas adapté, il a été remplacé par l'utilisation de système d'aspiration. En conséquence, les poussières récupérées sont gérées comme un déchet et traitées par un centre de traitement adapté. Le rejet d'eaux usées dans le réseau communal ne nécessite plus de faire l'objet d'une autorisation de rejet.

Les eaux usées domestiques représentent un volume équivalent à 6,4 équivalents habitants, soit 1 à 2 habitations particulières. Le raccordement du site au réseau d'assainissement communal ne représente pas une charge de pollution importante, et pourra à priori être absorbée par la station, dimensionnée en tenant compte d'un éventuel développement de la commune.

Concernant le rejet d'eaux pluviales vers le fossé communal, le choix d'un rejet au réseau communal après passage dans un fossé drainant a été fait en raison :

- de l'impossibilité d'infiltrer les eaux sur site ;

- de problèmes de fils d'eau, liés à la faible profondeur du fossé communal et à l'absence d'espace sur le site pour mettre en œuvre un bassin de régulation peu profond et très étendu
- de l'historique du site : les eaux de toitures ou les eaux pluviales ruisselant sur le terrains rejoignent actuellement les fossés communaux, sans que des débordements intempestifs soient observés ;
- de la possibilité de constituer un tampon au moyen du fossé drainant : celui-ci présentant une pente plus faible que celle du fossé communal.

#### **Avis DDE**

La DDE a voulu avoir des précisions sur l'augmentation de l'activité. L'exploitant, dans son mémoire, lui a indiqué les pages où étaient précisés les éléments de réponse.

S'agissant de l'intégration paysagère, une note de l'architecte Jean Merlet a été jointe indiquant que le permis de construire avait été déposé le 13 mars 2007. Il précise en outre des points techniques (bardage bois, façade grise...des bâtiments à construire).

Dans le cadre du projet d'extension, le parking va être aménagé pour le personnel et les différents accès au site feront l'objet de travaux d'amélioration.

Une note complémentaire été jointe pour le bruit qui démontre que les émergences mesurées à proximité des ZER, avant augmentation du niveau d'activité du site étaient notablement inférieures à l'émergence autorisée. L'augmentation d'activité sur le site ne devrait donc pas être à l'origine d'un dépassement de l'émergence autorisée au niveau des ZER voisines (5db (A)).

# IV - PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant n'a plus de rejet d'eaux industrielles.

Après les travaux d'imperméabilisation des voiries et parkings et la création des réseaux de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées celles-ci seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet. Un fossé drainant sera créé en amont du fossé communal en vue de réguler le rejet des eaux pluviales.

Une demande d'autorisation de défrichement est en cours afin d'assurer autour du bâtiment 3 une zone d'isolement destinée à limiter la propagation d'un éventuel incendie. Un poteau incendie sera installé en complément de la réserve incendie.

L'ensemble des mesures est destiné à la mise en conformité des installations au regard de la réglementation des installations classées.

Compte tenu des mesures prises ou proposées par l'exploitant dans son dossier et dans son mémoire en réponse aux différents avis, nous proposons un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension des activités exploitées sur le site de Brétignolles.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les dispositions réglementaires actuellement applicables et abroge celles des arrêté préfectoraux des 16 novembre 1999 et 14 avril 2003.

# V – CONCLUSION

Considérant,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral;
- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau (aménagement des réseaux d'eaux pluviales, mise en place de déshuileurs, obturateurs, rétentions..) sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;

- Que l'installation d'exutoires de fumées dans les bâtiments, le défrichement de la zone boisée contiguë au bâtiment 3 et le respect des préconisations faites par le SDIS permettent de réduire les effets d'un incendie à l'extérieur du site ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV cidessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du CODERST.



